



Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20181218-2018_8_142-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 Décembre 2018

2018-8-142

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 18 Décembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 12 Décembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY,

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Mises à disposition partielle de service entre Ardon et la CCPS.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des agents du service d'instruction des autorisations du droit du sol (service ADS),

Il convient de poursuivre la mise à disposition d'un agent communautaire du service ADS pour exercer les fonctions d'agent chargé d'urbanisme (pré-instruction des autorisations), pour une durée hebdomadaire fixée à 7 heures. Cette mise à disposition est reconduite à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2019.

En raison d'un poste en cours de recrutement, le service de pré-instruction ne sera toutefois assuré que pour la moitié du temps prévu dans la convention entre le 1^{er} janvier et le 30 mars 2019, soit 3h30 en moyenne par semaine sur cette période.

Ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la Ville d'Ardon.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 21/12/2018

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20181218-2018_8_142-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition entre la commune d'Ardon et la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE